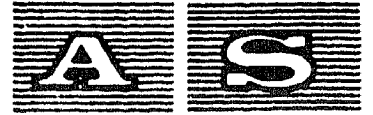


NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ  
UN LIBRARY

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/37/584  
S/15471 ✓  
1er novembre 1982  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOV 3 1982

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-septième session

Points 58, 118, 122 et 134 de l'ordre du jour  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE  
ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR LE RENFORCEMENT  
DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE DU NON-RECOURS A  
LA FORCE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS  
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT ARME  
ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-septième année

Lettre datée du 28 octobre 1982, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le dernier événement survenu dans le cadre du conflit entre l'Iran et l'Iraq.

Le mardi 26 octobre 1982 à 12 h 45 (heure locale), des avions de combat iraquiens ont bombardé une zone résidentielle fortement peuplée, cette fois dans la ville de Dezful, dans le sud du pays. Cet acte criminel commis par le régime iraquien a fait au moins 24 martyrs au sein de la population civile innocente et 107 blessés. Les recherches se poursuivent encore en vue de dégager d'autres blessés qui pourraient être bloqués sous les décombres de plus de 100 maisons détruites en partie ou en totalité.

Il convient de noter que cet acte criminel contrevient même au dispositif de la résolution iraquienne imposée à l'Assemblée générale il y a moins d'une semaine.

Le peuple d'Iran a été le témoin de ces actes de barbarie commis par l'Iraq chaque fois que les dirigeants de ce pays ont évoqué d'une manière ou d'une autre la fidélité de leur pays à la cause de la paix. Le peuple iranien en est venu à qualifier cette barbarie iraquienne de "paix iraquienne". Les bombardements auxquels l'Iraq soumet des zones habitées par des civils en Iran semblent répondre à un objectif très clair: il s'agit de s'assurer que le peuple iranien ne se méprend pas sur ce que l'Iraq entend véritablement par "paix".

Une semaine seulement s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a adopté une résolution iraquienne visant apparemment au rétablissement de la paix entre l'Iran et l'Iraq. Mais si certains Membres de l'Organisation des Nations Unies

A/37/584

S/15471

Français

Page 2

ignorent ce qu'est véritablement une "paix iraquienne", le peuple iranien se l'est fait rappeler à de nombreuses reprises dans le passé, et pas plus tard que mardi dernier.

En dépit d'acrobaties verbales auxquelles se livre l'Iraq pour convaincre l'opinion publique internationale que ses dirigeants sont prétendument épris de paix, aux yeux du peuple iranien, les actions barbares commises par l'Iraq, qui n'ont été surpassées que par Israël au Liban, indiquent clairement que l'Iraq cherche à poursuivre l'escalade du conflit qu'il a engagé avec l'Iran en 1980. Il n'est que juste d'attirer l'attention de la communauté internationale sur le fait que l'Iraq, et lui seul, portera l'entière responsabilité des conséquences de son action visant à intensifier la guerre et du massacre de civils innocents dont il s'est rendu coupable. Il serait tout à fait regrettable que l'Organisation des Nations Unies décide une fois de plus de fermer les yeux sur les actes criminels d'agression commis par l'Iraq. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran invite cordialement toute délégation et/ou représentant individuel que l'Organisation des Nations Unies déciderait d'envoyer en mission d'enquête à se rendre sur les fronts de bataille afin de constater par eux-mêmes des crimes de guerre commis par les Iraquiens.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 58, 118, 122 et 134 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIË KHORASSANI

-----